



**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE NORMALE**

Fonction publique d'État

Session 2019

Rapport du jury par

Odile GRANDET

Inspection générale des bibliothèques

Présidente du jury

et

Thierry GROGNET

Inspection générale des bibliothèques

Vice-président du jury

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE NORMALE

SESSION 2019

SOMMAIRE

1. Le cadre général	7
1.1. Les textes réglementaires	7
1.1.1. Les concours externe et interne.....	7
1.1.2. L'examen professionnalisé réservé.....	9
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	10
1.3. Les principales données chiffrées	11
1.4. Les candidats	14
1.4.1. La répartition hommes/femmes.....	14
1.4.2. La répartition par année de naissance.....	14
1.4.3. La répartition par diplôme.....	16
1.4.4. La répartition par profession.....	18
1.4.5. La répartition par région.....	20
1.5. Le jury	20
2. Les épreuves.....	21
2.1. Statistiques générales	21
2.1.1. Concours externe	21
2.1.2. Concours interne.....	22
2.2. L'épreuve écrite d'admissibilité des concours.....	22
2.2.1. Le cas pratique.....	23
2.2.2. Les questions.....	25
2.3. L'épreuve d'admission.....	25
2.3.1. Concours externe	25
2.3.2. Concours interne.....	26
Conclusion.....	29
Remerciements	31
Annexes	33
Annexe 1 : Épreuve écrite d'admissibilité du concours 2019.....	35
Annexe 2 : Épreuve orale d'admission du concours externe : textes proposés aux candidats	47

Annexe 3 : Résultats par académie 49

**Annexe 4 : Composition du jury des concours externe et interne de Bibliothécaire
Assistant Spécialisé de classe normale..... 51**

1. Le cadre général

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale ont été organisés en 2019 suivant les modalités fixées en 2011 et 2012. L'examen professionnalisé a été ouvert (arrêté du 4 juillet 2018, JO du 20 juillet suivant¹), mais il n'a pas eu lieu faute de candidats.

1.1. Les textes réglementaires

Le statut des bibliothécaires assistants spécialisés a été fixé par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011. Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont décrites à l'article 3 dans les termes suivants : « *Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections.* »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024580517&dateTexte&categorieLien=id>

1.1.1. Les concours externe et interne

Les dispositions relatives au recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale sont précisées à l'article 5 du même décret :

- concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Quant aux modalités d'organisation, du programme et de la nature des épreuves du concours, elles sont consignées dans l'arrêté du 23 mai 2012 (JO du 14 juin) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026021193&fastPos=2&fastReqId=281509836&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Les deux concours, externe et interne, comportent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/4/ESRH1816882A/jo/texte/fr>.

- **Epreuve écrite d'admissibilité (coefficient 2)**

Une épreuve de 4 heures en deux parties :

- la première partie consiste en une épreuve de cas pratique avec une mise en situation, à partir d'un dossier de dix pages au maximum ;
- la seconde partie est constituée d'une série de 4 à 6 questions à réponse courte.

- **Epreuve orale d'admission (coefficient 3)**

Pour le concours externe

Un entretien avec le jury, à partir d'un texte ne pouvant excéder deux pages, portant sur les bibliothèques, leur organisation, leur fonctionnement, les services offerts aux publics, devant permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale.

Préparation : 25 minutes

Epreuve : 25 minutes dont 10 au plus pour la présentation du texte, 15 au moins pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat.

Pour le concours interne

Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Epreuve : 25 minutes dont 5 au plus pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les bibliothèques, leur organisation, leur fonctionnement, les services offerts aux publics.

- **Le programme des épreuves**

1 – Administration :

- notions sur l'organisation de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- notions sur les fonctions publiques : principes généraux, droits et obligations des fonctionnaires ;
- notions sur le fonctionnement des institutions européennes.

2 – Les documents :

- notions sur les différents types de documents (manuscrits, documents imprimés et graphiques ; ressources audiovisuelles et électroniques) ;
- notions sur la production et la diffusion des documents (édition, imprimerie, librairie, bibliothèques) ;

3 – Les différents types de bibliothèques et services documentaires :

- notions sur leurs missions et leur organisation ;
- l'offre de service des bibliothèques.

4 – Les publics des bibliothèques, leurs comportements et leurs attentes.

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

Quoique l'examen n'ait pas eu lieu en 2019, il a semblé opportun d'en rappeler dans le cadre de ce rapport les principales caractéristiques dans la mesure où il sera à nouveau ouvert en 2020.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, a autorisé l'ouverture, durant quatre ans, de recrutements réservés pour permettre à des contractuels d'accéder à certains corps de fonctionnaires sous réserve de remplir les conditions requises.

Outre la loi, les principaux textes relatifs à l'organisation des recrutements réservés pour les bibliothécaires assistants spécialisés sont les suivants :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025795073&fastPos=2&fastReqId=1791615973&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (parmi ces corps figurent ceux de la filière bibliothèque), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027530623&fastPos=1&fastReqId=451913053&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (concerne spécifiquement les différents corps de la filière bibliothèque). <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027541880&fastPos=2&fastReqId=2138699821&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Note de service DGRH 2013-0016 du 6 août 2013 (BOEN n° 25 du 26 septembre 2013) http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73696

Les dispositions relatives à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale figurent au chapitre III de l'arrêté du 11

juin 2013 : l'examen est constitué d'une épreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et les aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat. Seul l'entretien donne lieu à notation (note de 0 à 20).

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 10 au plus pour l'exposé.

Prolongé une première fois pour deux ans, le dispositif mis en place par la loi du 12 mars 2012 a été prorogé pour deux années supplémentaires, jusqu'en 2020, par l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017, au bénéfice, en pratique, d'agents contractuels du Musée du Quai Branly-Jacques Chirac et du Centre Pompidou, établissements publics que leur statut dérogatoire en matière d'emplois publics empêchait jusqu'alors d'y prétendre.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative des concours et de l'examen réservé est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH-D5) à la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'appui du Bureau des affaires générales (DGRH-D1).

Le jury de la session 2019 a été présidé par Odile Grandet, chargée de mission à l'inspection générale des bibliothèques, assistée par Thierry Grognet, chargé de mission à l'inspection générale des bibliothèques, en tant que vice-président.

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2019

Arrêtés d'ouverture du concours et de l'examen réservé	4 juillet 2018 (JO du 20 juillet suivant)
Inscriptions aux concours	11 septembre - 11 octobre 2018
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours	25 janvier 2019 (JO du 5 février)
Arrêté de nomination du jury	14 janvier 2019
Epreuve écrite d'admissibilité	7 février 2019
Réunion des membres du jury	25 février 2019
Réunion d'admissibilité	26 mars 2019
Etude des dossiers RAEP	24-25 avril 2019
Epreuves orales d'admission	21-24 mai 2019
Publication des résultats sur Publinet	24 mai 2019

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées dans 30 centres (23 en métropole et 7 outre-mer). Les épreuves orales d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Les principales données chiffrées

Tableau 2 : Données chiffrées de la session 2019 (rappel 2018)

	Concours externe	Concours interne
Postes	11 (21)	9 (19)
Candidats inscrits	2 302 (2 770)	604 (593)
Candidats présents aux épreuves écrites	830 (975)	344 (324)
Candidats admissibles	39 (88)	39 (74)
Candidats présents aux épreuves orales	36 (82)	36 (71)
Candidats admis sur les listes principales	11 (21)	9 (19)
Candidats admis sur les listes complémentaires	5 (19)	9 (18)

Entre les sessions 2016 et 2017, le nombre de candidats inscrits avait fléchi, pour connaître en 2018 une baisse plus marquée - 18,9 % de moins au concours externe et 12,5 % au concours interne -. Cette érosion se poursuit en 2019 pour le concours externe (- 16,9 % de candidats), tandis que le nombre d'inscrits au concours interne se stabilise presque à l'identique.

C'est toutefois la baisse importante du nombre de postes proposés qui caractérise la session 2019.

Tableau 3: Inscriptions 2013-2019

Année du concours	Concours externe	Concours interne
2019	2 302	604
2018	2 770	593
2017	3 417	678
2016	3 487	644
2015	3 978	624
2014	3 037	555
2013	3 110	647

Le taux de participation aux épreuves demeure globalement stable entre les sessions 2018 et 2019 : il est presque identique pour le concours externe (36 % contre 35,2 %), légèrement supérieur pour le concours interne (52 %, contre 45,7 %).

Quant au taux de réussite (candidats admis/candidats présents), il varie au fil des années entre 1 et 2,5 %, pour le concours externe, presque 3 et 6 % pour l'interne, en fonction du nombre de postes ouverts. Avec un pourcentage de 1,32 pour l'externe, et de 2,86 pour l'interne, la session 2019 confirme que le concours de BIBAS demeure des plus sélectifs.

Tableau 4: Taux de réussite 2013-2019

Année du concours	Concours externe		Concours interne	
	Taux de réussite	Nombre de postes	Taux de réussite	Nombre de postes
2019	1,32 %	11	2,86 %	9
2018	2.15 %	21	5.86 %	19
2017	2.26 %	24	6.14 %	23
2016	1.39 %	18	4.22%	17
2015	1.09 %	15	3.65 %	13
2014	2.32 %	24	5.52%	18
2013	1.88 %	20	4.73%	15

Le jury a établi, comme lors des trois précédentes sessions, des listes complémentaires pour chacun des deux concours, quoiqu'un peu moins étoffées, puisque neuf candidats ont été inscrits en liste complémentaire à l'externe, et cinq à l'interne, contre 19 et 18 en 2018.

La réunion d'affectation des lauréats de la session 2019 a permis de constater que des candidats reçus en liste complémentaire avaient déjà été appelés par l'administration pour pourvoir un poste vacant après épuisement de la liste principale.

1.4. Les candidats

Le jury appelle l'attention des lecteurs du présent rapport sur le fait que, s'agissant d'un nombre aussi réduit de candidats, les constats statistiques sont peu significatifs.

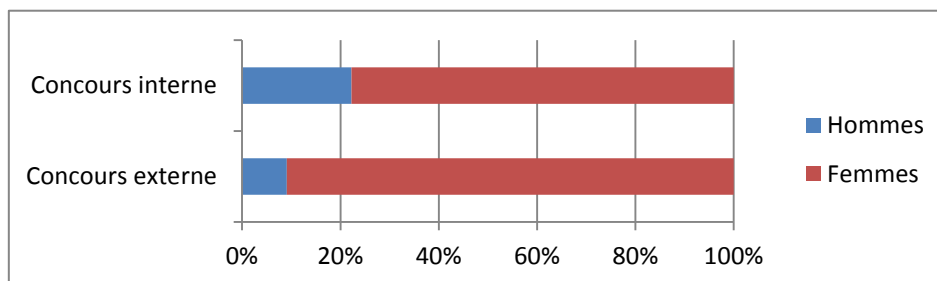
1.4.1. La répartition hommes/femmes

Tableau 5: Répartition hommes/femmes

	Concours externe		Concours interne	
	Nb Admissibles	Nombre Admis	Nb Admissibles	Nombre Admis
Femmes	32	10	33	7
Hommes	7	1	6	2
Total	39	11	39	9

Comme lors des précédentes sessions, et de manière plus significative encore en 2019 qu'en 2018, les femmes constituent la majorité des candidats et des lauréats.

Focus 1 : Répartition hommes/femmes des admis



1.4.2. La répartition par année de naissance

En 2019, les trentenaires représentent les deux tiers des admis : 63,6 % pour le concours externe, 66 % pour l'interne. Aucun candidat ayant plus de 50 ans ne fait partie des admis.

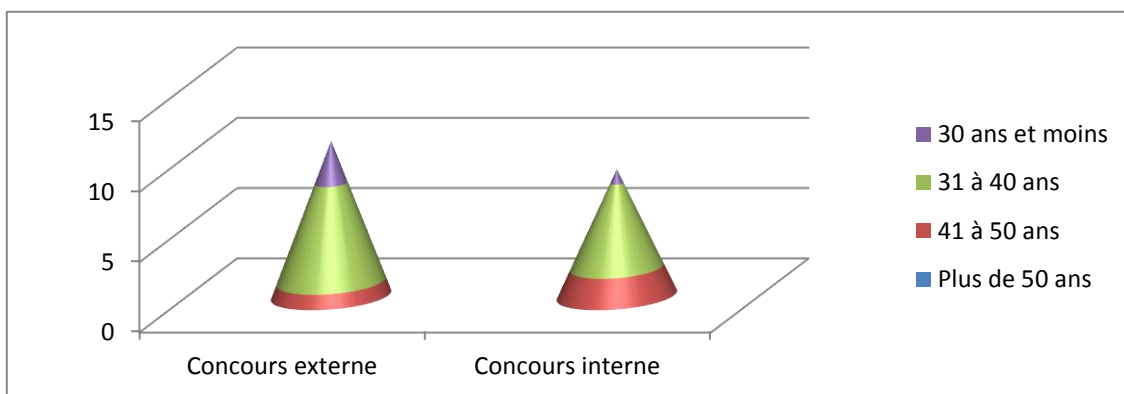
Pour ce qui concerne le concours externe, à deux exceptions près, les admissibles se répartissent entre trentenaires (48,7 %) et candidats âgés de 30 ans et moins (46,2 %). Sur onze candidats admis, sept sont trentenaires, trois ont 30 ans ou moins, un est quadragénaire.

Pour le concours interne, ce sont également les trentenaires qui sont majoritaires, admissibles comme admis (64 % des admissibles et six candidats reçus sur 9, outre deux quadragénaires et une personne de 30 ans), alors qu'en 2018 les quadragénaires représentaient presque la moitié des admissibles, et 32 % des admis, à égalité avec les trentenaires.

Tableau 6: Répartition par année de naissance

	Année de naissance	Concours externe			Concours Interne		
		Nb. Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis	Nb. Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
Plus de 50 ans	1963				1	1	0
	1964				1	1	0
	1965						
	1966				1	1	0
	1967				1	1	0
	1968						
	1969						
41 à 50 ans	1970						
	1971				1	1	0
	1972				1	1	0
	1973	1	1	0	2	2	1
	1974						
	1975						
	1976				2	1	1
	1977				1	1	0
	1978				2	2	0
	1979	1	1	1			
31 à 40 ans	1980				4	3	0
	1981	2	2	0	1	1	1
	1982	3	3	0	2	2	1
	1983	3	3	1	4	4	0
	1984	1	1	1	3	3	1
	1985				3	2	1
	1986	3	3	2	1	1	0
	1987	2	1	0	3	3	0
	1988	3	3	1	3	3	1
	1989	2	2	2	1	1	1
30 ans et moins	1990	3	3	1	1	1	1
	1991	7	7	0			
	1992	3	3	1			
	1993						
	1994	3	2	1			
	1995	1	1	0			
	1996	1	0	0			
	TOTAUX	39	36	11	39	36	9
	Moyenne d'âge	31,2	31,6	31,7	38,8	38,8	35,9

Focus 2 : Répartition des admis par tranche d'âge



1.4.3. La répartition par diplôme

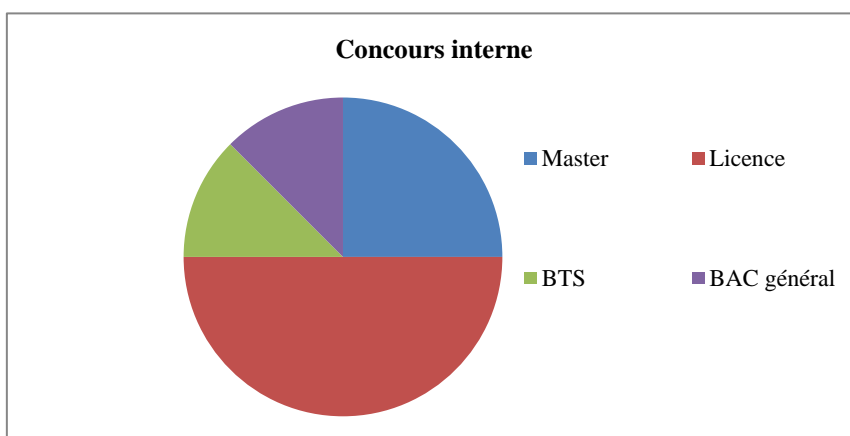
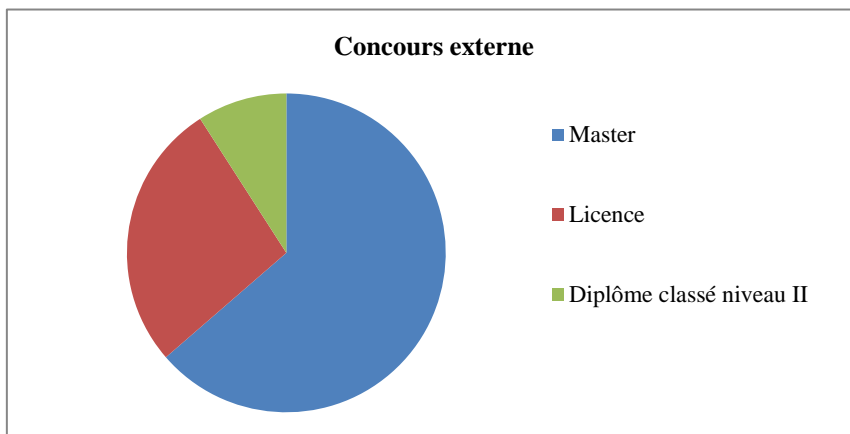
Tableau 7 : Répartition par diplôme

Titre	Concours Externe		Concours Interne	
	Nb. Admissibles	Nb. Admis	Nb. Admissibles	Nb. Admis
Diplôme classé niveau I				
Doctorat				
Maîtrise	7	2	10	2
Master	15	5	5	-
Licence	11	3	16	4
Diplôme classé niveau II	2	1		
BTS			2	1
DEUST				
DUT	3	-	1	-
DEUG				
Diplôme classé niveau III			1	-
BAC Technologique/professionnel	1	-		
BAC Général			3	1
Diplôme classé niveau IV				
Diplôme classé niveau V				
Autre diplôme			1	1
TOTAUX	39	11	39	9

Comme lors des deux sessions précédentes, la majorité des admissibles au concours externe sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme supérieur (80 % en 2018, 64 % en 2019). C'est aussi le cas de la totalité des candidats reçus en 2019, alors qu'en 2018, huit personnes sur 21 n'avaient pas ce diplôme ni un niveau académique supérieur.

S'agissant du concours interne, près de 80 % des admissibles possèdent une licence ou un diplôme supérieur (60 % en 2018). Sur les neuf personnes reçues, six sont dans ce cas. Mais une certaine diversité de niveau de diplôme est observable (comme c'était déjà le cas en 2018) : en effet un lauréat est titulaire d'un BTS, un autre d'un baccalauréat général, enfin un lauréat entre dans la catégorie « autre diplôme ».

Focus 3 : Répartition des admis par diplôme



1.4.4. La répartition par profession

Tableau 8 : Répartition par profession ou statut – Concours externe – BIBAS CN

Profession	Nb Admissibles	Nb Présents	Nb Admis
Etudiant	1	1	-
Enseignant titulaire MEN	1	1	1
Personnel IATOSS	1	1	-
Agent non titulaire du MEN	4	4	1
Magasinier des bibliothèques	15	15	5
Salarié secteur tertiaire	2	2	1
Salarié secteur industriel	1	-	-
Sans emploi	11	9	2
Personnel fonction publique territoriale	1	1	-
Contractuel MEN adm. ou technique	1	1	1
Contractuel MEN supérieur	1	1	-
Total	39	39	11

Tableau 9 : Répartition par profession ou statut – Concours interne – BIBAS CN

Profession	Nb Admissibles	Nb Présents	Nb Admis
Personnel IATOSS	2	1	-
Agent non titulaire du MEN	2	2	1
Agent FPE autres ministères	5	5	1
Magasinier des bibliothèques	20	20	5
Personnel adm. et technique MEN	1	1	1
Fonctionnaire stagiaire	1	1	-
Personnel fonction publique territoriale	1	-	-
Personnel fonction publique hospitalière	1	1	-
Professeur des écoles	3	2	-
Contractuel MEN adm. ou technique	1	1	-
Contractuel MEN supérieur	2	2	1
Total	39	36	9

Comme lors des sessions précédentes, les magasiniers des bibliothèques obtiennent de bons résultats, meilleurs encore que ceux constatés en 2018 et 2017, du moins pour l'externe :

- au concours externe, ils représentent plus de 38 % des admissibles (28 % en 2018, 15 % en 2017) et presque la moitié des 11 admis (le tiers en 2018, 16 % en 2017) ;
- au concours interne, ils représentent plus de la moitié des admissibles (70 % en 2018, 77 % en 2017) et comptent 5 des 9 admis (79 % en 2018, 65 % en 2017).

1.4.5. La répartition par région

Tableau 10 : Répartition par Région

Régions	Académies	Concours Externe		Concours Interne	
		Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
<u>Auvergne-Rhône-Alpes</u>	Clermont, Grenoble, Lyon	7	2	4	1
<u>Bourgogne-Franche-Comté</u>	Besançon, Dijon	1	-	2	-
<u>Bretagne</u>	Rennes	1	-	1	-
<u>Centre-Val de Loire</u>	Orléans-Tours			1	-
<u>Corse</u>	Ajaccio				
<u>Grand Est</u>	Nancy-Metz, Reims, Strasbourg	5	-	3	1
<u>Hauts-de-France</u>	Amiens, Lille	4	1	2	-
<u>Île-de-France</u>	Créteil, Paris, Versailles	18	8	16	5
<u>Normandie</u>	Caen, Rouen	1	-		
<u>Nouvelle-Aquitaine</u>	Bordeaux, Limoges, Poitiers,	1	-	2	-
<u>Occitanie</u>	Montpellier, Toulouse			1	-
<u>Pays de la Loire</u>	Nantes			1	-
<u>Provence-Alpes-Côte d'Azur</u>	Aix-Marseille, Nice	1	-	4	1
<u>Guadeloupe</u>	Pointe-à-Pitre				
<u>Guyane (française)</u>	Cayenne				
<u>Martinique</u>	Fort-de-France				
<u>Réunion</u>	Saint-Denis			1	1
<u>Mayotte</u>	Dzaoudzi				
Total		39	11	39	9

On trouvera en annexe la répartition détaillée des admissibles et admis par académie.

Les trois académies d’Ile-de-France concentrent la majorité des admissibles et des admis, comme lors des sessions précédentes : le tiers au concours externe, un peu plus du quart (admissibilité) et un peu moins de la moitié (admis) au concours interne. Les académies de Corse et des régions ultra-marines demeurent sous-représentées.

Les lauréats du concours ont composé dans quatre centres d’écrits différents, tant à l’externe qu’à l’interne, contre respectivement 9 et 8 en 2018.

1.5. Le jury

Le jury a été nommé par un arrêté du 14 janvier 2018. Sa composition était la suivante: 47 membres (24 femmes, 23 hommes), répartis entre conservateurs (16), bibliothécaires (15), bibliothécaires assistants spécialisés (12), IGE et IGR (2), et personnel à compétences particulières (1) exerçant dans différents types de bibliothèques ou institutions : SCD des universités, BIU, bibliothèques des grands établissements, Bibliothèque nationale de France, CTLES, Bibliothèque publique d’information, etc.

La préparation et la coordination des épreuves écrites et orales, le suivi général de l’organisation du concours ont été assurés par la présidente et le vice-président du jury. Les

sujets d'écrit et d'oral ont été élaborés avec le concours de Tiphaine Vacqué, conservateur des bibliothèques en poste à la BnF, et Vincent Tardif, bibliothécaire en poste à l'INSEE.

Outre la présidente du jury, douze personnes ont participé aux épreuves orales, quatre commissions de trois personnes ayant été constituées : deux pour le concours externe, deux pour le concours interne. Une personne a par ailleurs été mobilisée, pendant la durée des oraux, comme suppléante.

2. Les épreuves

2.1. Statistiques générales

Tableau 11 : Statistiques générales 2019 (rappel 2018)

	Concours externe	Concours interne
Candidats présents aux épreuves écrites	900 (975)	344 (324)
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	11,63 (10,93)	12,22 (11,78)
Candidats admissibles	39 (88)	39 (74)
Moyenne des candidats admissibles	18,60 (16,66)	17,19 (15,69)
Barre d'admissibilité	18,25 (15,50)	16,50 (14,50)
Candidats présents aux épreuves orales	36 (82)	36 (71)
Moyenne de l'épreuve d'admission	13,45 (14,20)	13,26 (14,35)
Candidats admis sur liste principale	11 (21)	9 (19)
Moyenne des candidats admis sur liste principale	17,97 (17,32)	16,95 (16,70)
Barre d'admission	17,50 (16,30)	16 (15,90)
Candidats admis sur liste complémentaire	5 (19)	9 (18)
Moyenne des candidats admis sur liste complémentaire	14,32 (14,37)	14,29 (14,70)
Barre d'admission	15,40 (14,90)	15,10 (14,60)

2.1.1. Concours externe

900 candidats ont composé au concours externe.

- La moyenne des présents à l'écrit, non éliminés, a été de 12,22.
- Les notes sont comprises entre 0 et 19,50, comme lors de la session précédente.

- La moyenne des candidats admissibles a été de 18,60 et la barre d'admissibilité fixée à 18,25, supérieure à celles de 2018 (15,50) comme de 2017 (16,25).
- 70 candidats ont eu une note inférieure ou égale à 5 (108 en 2018) ; 1 a rendu une copie blanche, 9 ont été éliminés pour rupture d'anonymat (contre 11 en 2018).
- Quant à la moyenne générale (épreuve écrite et épreuve orale) des admis sur liste principale, elle a été de 17,97, soit une nouvelle hausse par rapport aux sessions précédentes (14,79 en 2013, 15,14 en 2014, 15,98 en 2015, 16,33 en 2016, 16,58 en 2017 et 17,32 en 2018). La moyenne des admis sur liste complémentaire est de 14,32, soit sensiblement la même note qu'en 2018 (14,37).

2.1.2. Concours interne

330 candidats étaient présents à l'épreuve écrite.

- La moyenne des présents à l'écrit, non éliminés, a été de 12,22 .
- La moyenne des candidats admissibles a été de 17, 19 et la barre d'admissibilité fixée à 16,50, contre respectivement 15,69 et 14,50 en 2018.
- 29 candidats ont obtenu une note égale ou inférieure à 5 (23 en 2018), une seule copie blanche a été répertoriée, mais aucune rupture d'anonymat.
- Quant à la moyenne générale (épreuve écrite et épreuve orale) des admis sur liste principale, elle a été de 16,95, elle aussi en hausse régulière par rapport aux années précédentes (13,64 en 2013, 14,75 en 2014, 14,93 en 2015, 16,33 en 2016, 17,20 en 2017, 16,77 en 2018). La moyenne des admis sur liste complémentaire est de 14,29 (14,70 en 2018).

2.2. L'épreuve écrite d'admissibilité des concours

Les candidats du concours externe et du concours interne ont composé sur le même sujet.

L'épreuve unique, notée sur 20, se compose de deux parties : un cas pratique et des questions. Comme lors des sessions précédentes, le jury a limité le nombre de questions à 4.

Compte tenu de consignes orales erronées passées dans deux centres d'examen, le jury, en concertation avec la DRGH, a été conduit à neutraliser la notation de la partie de l'épreuve correspondant aux questions, cela afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats. Le cas pratique a par conséquent été noté sur 20.

Les recommandations énoncées ci-après rejoignent pour une large part les remarques formulées dans les rapports de jury des sessions précédentes.

2.2.1. Le cas pratique

Il s'agit de la résolution d'un cas pratique auquel un bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. Loin de constituer un exercice purement formel, si l'épreuve fait appel à des connaissances théoriques, elle nécessite d'apporter dans le cadre d'une note des réponses concrètes à la question traitée. De ce point de vue, une lecture attentive du libellé même du sujet est impérative, car il pose clairement la nature de la demande, et présente des informations qui orientent la manière de répondre au mieux, sur le fond comme sur la forme.

La session 2019 proposait aux candidats, à partir d'une situation concrète - un conflit entre usagers - un double exercice : relater la gestion de l'incident ; proposer des pistes pour sinon résoudre, du moins améliorer la qualité de l'ambiance en service public sous l'angle du bruit. Ces pistes étaient à synthétiser au sein d'un tableau récapitulatif comportant un échéancier (mesures préconisées à court, moyen et plus long terme) ainsi qu'une évaluation de moyens à mettre en œuvre (interlocuteurs, budget, etc...).

Pour aider les candidats autant que pour accentuer le caractère concret de la mise en situation, cinq documents étaient joints au sujet : un organigramme d'université et un règlement intérieur fictifs, ainsi qu'un plan schématique des locaux ; la retranscription d'un des engagements du référentiel Marianne (2016), enfin de larges extraits d'un article professionnel consacré à la cohabitation des publics, au silence et au zonage à partir de l'exemple d'une bibliothèque universitaire réelle.

La réponse devait prendre la forme d'une note adressée au supérieur hiérarchique. Même si cet aspect de l'épreuve est majoritairement maîtrisé, il semble toujours nécessaire de rappeler qu'une note administrative répond à des canons invariables et donc attendus par les correcteurs : datation et localisation, libellé de suscription, mention d'un objet et d'éventuelles pièces jointes (ici, un tableau), ainsi que de la responsabilité du rédacteur.

A ce sujet, devant les neuf cas constatés en 2019, **le jury appelle une nouvelle fois l'attention des candidats sur le fait qu'aucun nom propre ne doit figurer dans les copies, et que la note ne doit être ni signée ni mentionner quelque identité que ce soit, sous peine d'une élimination pour cause de rupture d'anonymat.**

Cette année, le libellé même rappelait combien ce document doit être court (une page pour la relation de l'incident, trois au maximum pour les préconisations, hors tableau), car sa **finalité** étant **opérationnelle** (c'est un outil pour permettre une prise de décision de la part du responsable, avec transformation ultérieure éventuelle en « feuille de route »), il se doit d'être **synthétique, concis, mais précis**. Pour autant, la note doit être rédigée à l'aide de phrases construites.

Plusieurs informations fournies soit dans le sujet lui-même, soit dans les pièces annexées, devaient être prises en compte pour alimenter le contenu de la note à rédiger. Par exemple, le schéma des locaux incitait à proposer un réaménagement des espaces, et en tout cas une nouvelle répartition du mobilier pour pallier les risques de conflit générés par une attitude

broyante d'un ou plusieurs usagers. Cet aspect du sujet a d'ailleurs été généralement bien repéré par les candidats.

A cet égard, le jury tient à souligner que les documents joints ne constituent pas nécessairement des guides fournissant des réponses toutes faites qu'il conviendrait de reprendre telles quelles dans la note. Il en allait ainsi du règlement intérieur lors de cette session. Loin d'adopter une lecture critique d'un texte particulièrement coercitif, trop de candidats l'ont pris au pied de la lettre, s'appuyant sur lui pour tancer les usagers fauteurs de bruit dans le rapport d'incident, plutôt que de proposer de le réformer dans la partie consacrée aux préconisations...

Toujours du point de vue de la gestion des conflits, il est rappelé par ailleurs qu'évacuer *manu militari* les usagers, surtout après les avoir menacés d'exclusion, ou même exclus avec rapport à la présidence de l'université - comme y invitait le règlement intérieur, certes -, ne constitue pas la manière la plus adéquate de traiter un incident concernant le service public.

Il était d'abord attendu du candidat un récit objectif et circonstancié de l'incident, c'est-à-dire le plus factuel possible : horaire, lieu précis, protagonistes, nature (de la simple remarque à l'échange d'injures et même de coups, le candidat ayant toute latitude pour imaginer le degré de gravité),... Devait s'ensuivre la relation de l'intervention du BIBAS assurant le service public, puis de la résolution de la situation, proportionnée, bien sûr, à la nature de l'incident.

La deuxième partie de la note devait être consacrée aux propositions de remédiation passant par des solutions de nature aussi bien matérielle (modification des locaux avec zonage entre espaces totalement silencieux et zones où pouvoir soit converser, soit utiliser un téléphone portable, par exemple) qu'immatérielle (ainsi d'une possible formation spécifique à la gestion de conflits).

L'ensemble de ces recommandations devaient être récapitulées sous forme d'un tableau, et ordonnées soit de manière chronologique, des actions à effet immédiat ou presque (instauration de rondes dans les espaces publics) jusqu'à celles requérant une durée plus longue, comme des travaux structurels, soit de manière thématique. Par manque de temps, ou parce que c'est probablement la partie la plus technique de l'exercice, trop de copies n'ont pas mesuré l'importance que requérait l'établissement du tableau demandé ; très peu ont réussi à évaluer de manière réaliste les moyens à mettre en œuvre, notamment d'un point de vue financier.

Les défauts majeurs relevés par les correcteurs, sur un plan global, sont les suivants :

- absence de plan suffisamment caractérisé dans la note (sans qu'il soit besoin de numéroter des parties : il suffit de changer de paragraphe à chaque développement porteur d'une nouvelle idée) ;
- absence de lien clair ou de cohérence entre la note et le tableau ;
- un rapport d'incident trop souvent imprécis, et disproportionné sur le fond ;
- des préconisations trop floues, ou partielles ;
- un recours trop immédiat au supérieur hiérarchique dans la gestion de l'incident, ou la tentation d'agir en solitaire.

A l'inverse, les meilleures copies sont celles qui,

- ont su s'en tenir à une présentation rapide mais complète de l'incident, sans pathos inutile ni surréaction ;
- ont mesuré l'enjeu du sujet, centré sur les différentes possibilités pour tenter de résoudre la question du bruit en fonction des données proposées, et donc en modifiant le règlement intérieur, notamment ;
- ont proposé un tableau retraçant les pistes envisageables suivant leur degré de faisabilité dans le temps, en précisant les interlocuteurs et moyens correspondants (en l'espèce, la liaison avec le service de sécurité de l'université était indispensable).

2.2.2. Les questions

Cette partie de l'épreuve n'ayant pas été corrigée, le jury n'a aucune remarque à exprimer au sujet des quatre questions posées lors de la session 2019.

2.3. L'épreuve d'admission

2.3.1. Concours externe

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte ne pouvant excéder deux pages, portant sur les bibliothèques, leur organisation, leur fonctionnement, les services offerts aux publics. L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances acquises par le candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale.

Le jury a utilisé des articles, de deux pages maximum, publiés dans les revues professionnelles, la presse généraliste ou dans des blogs au cours des mois précédents, et portant sur l'actualité des bibliothèques (la liste des articles figure en annexe 2).

Durant l'entretien, le jury est en possession d'une fiche individuelle de renseignements fournie par le candidat dans laquelle il a mentionné sa formation et son parcours.

L'épreuve se déroule en trois temps : une présentation (qui ne doit pas excéder 10 minutes) par le candidat de la problématique contenue dans le texte et, durant quinze minutes, les réponses aux questions du jury, suivies ou entrecoupées d'une ou plusieurs mises en situations professionnelles.

▪ La présentation du texte

Durant sa présentation du texte, le candidat est appelé à mettre en avant les points saillants du texte, en nourrissant l'exposé de ses commentaires et en éclairant son argumentation à l'aide d'exemples. Les textes portant tous sur des sujets d'actualité susceptibles de faire débat (horaires d'ouverture comme suite à la mission Orsenna, cas particuliers de réseaux de lecture publique - en 2019, Marseille, Belgique et Finlande -, ressources numériques, intelligence artificielle comme menace pour les bibliothèques,...), l'apport d'éléments extérieurs (rappels historiques, liens avec d'autres sujets puisés dans l'actualité, passerelles vers d'autres environnements documentaires, exemples pertinents) contribue à affermir la prestation du candidat.

La paraphrase n'est pas toujours évitée par les candidats mais d'une manière générale, la plupart ont montré une certaine aisance face à cet exercice. Manifestement, ils s'y étaient préparés et certains ont été particulièrement intéressants et efficaces dans leur présentation, en particulier en annonçant puis en suivant un plan clair et organisé.

▪ **Les questions du jury**

La moitié des candidats s'étaient également entraînés à cette partie d'échange avec le jury, ce dont témoignaient des réponses suffisamment étoffées et précises pour permettre aux membres du jury de cerner l'état de leurs connaissances. A l'inverse, l'autre moitié a fourni des réponses par trop lacunaires ou imprécises, résultant apparemment de lectures hâtives voire superficielles, ou d'une méconnaissance des tâches telles qu'exercées aujourd'hui en bibliothèque.

Partie essentielle de l'évaluation des connaissances des candidats, les questions du jury portent bien évidemment sur le programme annoncé, relatif au milieu professionnel dans lequel ils sont appelés à exercer leurs fonctions. Elles peuvent permettre aux candidats de montrer non seulement leurs connaissances du monde des bibliothèques mais également leurs capacités à formuler une réponse adaptée à la question posée.

Dans cette perspective, le jury insiste sur la nécessité de pouvoir présenter les missions des bibliothécaires assistants spécialisés - une majorité de candidats externes ne les méconnaissent pas - mais également celles des différents types de bibliothèques, tout autant que de **maîtriser des notions de base sur l'environnement administratif**, tel que le mentionne le programme et en particulier les droits et devoirs du fonctionnaire.

▪ **Les mises en situations professionnelles**

Les mises en situations professionnelles complètent les questions du jury.

Elles visent à apprécier les capacités d'adaptation et de réaction des candidats face à des situations concrètes qui peuvent se présenter à eux lorsqu'ils sont en poste : par exemple, quelle attitude adoptez-vous en cas de malaise d'un usager? Comment réagissez-vous lorsque le système de prêt est en panne ? Lorsqu'un litige se déclenche? Lorsque vous constatez une inondation? Comment organisez-vous l'accueil d'un nouveau collègue dans votre équipe?

Tous les candidats ne réalisent pas que les missions d'un BIBAS comprennent notamment des tâches d'encadrement intermédiaire, et que l'encadrement n'est pas seulement une position théorique, mais un exercice concret, au sein d'un environnement hiérarchique. Alors que beaucoup de questions font appel autant au bon sens qu'au programme du concours, trop de candidats paraissent désarmés face aux questions posées.

2.3.2. *Concours interne*

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

▪ **Le dossier de reconnaissance des acquis**

Chaque candidat admissible a préparé un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). L'ensemble du jury réuni pour les épreuves orales a procédé préalablement à une lecture attentive des dossiers de RAEP. Les commissions disposent d'un exemplaire du dossier durant l'audition du candidat.

Bien que non noté, le dossier RAEP est révélateur de la personnalité du candidat et de son implication dans la vie du service. Le dossier comprend notamment un rapport d'activités qui doit présenter de manière claire et concise le parcours du candidat (avant son entrée dans les bibliothèques, le cas échéant, puis depuis son recrutement en bibliothèque) et détailler les fonctions occupées.

La présence des pièces annexes illustrant l'activité du candidat, si elles sont convaincantes, est instructive pour le jury. L'ajout d'un organigramme du service s'avère toujours éclairant car il permet de situer rapidement le candidat au sein du service où il travaille.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de sélectionner les pièces annexes : trop nombreuses, ou non pertinentes, elles rendent complexe la lecture du dossier. Il importe que ces pièces fassent l'objet d'une présentation (nature, contexte,..).

Globalement, les dossiers présentés en 2019 étaient bien constitués, de nombreux candidats ayant manifestement suivi une formation avant d'entreprendre la rédaction du dossier. Un soin particulier a été apporté à l'orthographe et à la syntaxe.

Le jury a apprécié les dossiers qui démontrent une capacité de synthèse et une réelle réflexion du candidat sur son parcours et ses compétences et ne se limitent pas à une description chronologique des postes occupés.

▪ **L'exposé du candidat**

L'entretien a pour point de départ un exposé par le candidat de son expérience professionnelle (5 minutes au plus).

Tous les candidats s'étaient entraînés pour cette partie de l'épreuve. La plupart des candidats ont utilisé le temps imparti à bon escient, ont présenté des exposés structurés mettant en valeur les points forts de leur parcours professionnel, avec des repères chronologiques. Les motivations ont été majoritairement bien exprimées. Le jury met une nouvelle fois en garde contre la tentation d'apprendre par cœur l'exposé, au risque de trébucher lors de sa récitation.

▪ **Les questions du jury**

Cette seconde partie, d'une quinzaine de minutes, est généralement moins réussie. Le jury a toutefois constaté que nombre de candidats étaient en mesure de fournir des réponses complètes et riches. Avant tout, ils doivent être capables de situer la bibliothèque dans laquelle ils travaillent au sein de son environnement : connaissance de l'université, des évolutions en cours dans l'enseignement supérieur, présentation des services innovants ou des projets de leur bibliothèque, etc. Ils doivent également posséder un minimum de

connaissances sur le monde des bibliothèques, qu'elles soient universitaires ou publiques, et être capables de préciser leur situation administrative en cas de succès au concours.

C'est dans cette partie que le jury peut le plus aisément juger de la motivation des candidats, de leur ouverture d'esprit et de leur capacité à exercer les fonctions qui sont celles habituellement exercées par les bibliothécaires assistants spécialisés : traitement et conservation des collections (papier et ressources électroniques), encadrement d'équipe (magasiniers, moniteurs), services aux publics (renseignements, formation des usagers), etc.

Afin de démontrer leur esprit d'ouverture, les candidats auront avantage à compléter leur savoir-faire acquis dans une ou plusieurs bibliothèques par des apports extérieurs : consultation des sites d'établissements de référence (BnF, ABES, ENSSIB,...), lecture de la presse professionnelle, visites de bibliothèques, journées d'études.

De la même façon que pour le concours externe, et de manière plus insistante encore, le jury rappelle aux **candidats internes** qu'ils **doivent connaître les aspects administratifs du programme, et en particulier, les droits et obligations des fonctionnaires.**

▪ **Les mises en situation professionnelle**

Le jury, comme pour le concours externe, propose au candidat une ou des mises en situation, souvent révélatrices sur l'aptitude des candidats à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire et à prendre, en cas de besoin, les initiatives appropriées - ou à suivre les procédures les plus usuelles -.

Les réponses n'ont pas toujours été pertinentes, ce qui peut sembler décevant pour des agents dont la plupart sont déjà en poste dans une bibliothèque. Si les questions touchant à la sécurité des collections ou des publics sont majoritairement bien traitées, ce qui relève de l'encadrement d'équipe est souvent négligé. Certains candidats ont pu être décontenancés face à des situations simples : dans leurs réponses, ils évoquent bien souvent le recours au supérieur hiérarchique comme unique réponse au problème.

Il est intéressant de noter que les candidats paraissent majoritairement au courant des évolutions en cours dans les bibliothèques, ce qui constitue un atout certain pour réussir le concours.

La préparation au concours interne nécessite une analyse du poste actuellement occupé, une compréhension des différents niveaux d'encadrement, et d'avoir réfléchi aux nouvelles fonctions envisagées ou souhaitées.

Conclusion

En 2019, un jury renouvelé du tiers de ses membres a pris en charge les concours externe et interne de BIBAS suivant les modalités définies par les textes publiés en 2012. Comme les années précédentes, il a pu apprécier les avantages d'une correction intégralement en ligne, avec l'assistance efficace de la société prestataire.

L'épreuve écrite, résolution d'un cas pratique sous forme d'une note, requiert avant tout des candidats de se placer dans la situation d'un bibliothécaire assistant spécialisé chargé d'apporter une réponse à une situation concrète. C'est en effet un document opérationnel qui est attendu, à partir duquel les propositions émises pourraient être mises en œuvre. À l'oral, les candidats doivent pouvoir présenter leur parcours et valoriser leurs motivations professionnelles en manifestant ouverture d'esprit et curiosité (actualité des bibliothèques, évolutions des métiers) : les lauréats devront en effet faire montre d'adaptation au cours de leur vie professionnelle.

Pour mettre toutes les chances de réussite de leur côté, le jury conseille aux candidats de se préparer avec constance aux différentes épreuves, mais aussi de lire la presse professionnelle, de consulter les sites internet des principales institutions documentaires ou encore de visiter des bibliothèques.

Thierry GROGNET

Odile GRANDET

Remerciements

La présidente et le vice-président de la session 2019 souhaitent remercier l'ensemble des membres du jury pour leur implication dans le bon déroulement des épreuves écrites et orales du concours, ainsi que les membres du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des Ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour leur accompagnement.

Thierry Grognet
Inspection générale des bibliothèques
Vice-président du jury

Odile Grandet
Inspection générale des bibliothèques
Présidente du jury

Annexes

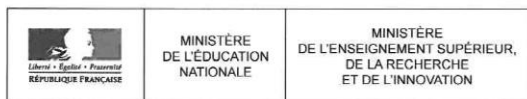
Annexe 1 : Épreuve écrite d'admissibilité du concours 2019

Annexe 2 : Épreuve orale d'admission du concours externe : textes proposés aux candidats

Annexe 3 : Résultats par académie (concours externe/concours interne)

Annexe 4 : Composition du jury des concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Annexe 1 : Épreuve écrite d'admissibilité du concours 2019



FDE-FDI

SESSION 2019

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE
DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE NORMALE**

CAS PRATIQUE ET QUESTIONS

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris le 29 janvier 2019

Secrétariat général

**Direction générale
des ressources
humaines**

**Sous-direction du
recrutement**

Bureau des affaires
générales, réglementaires
et des systèmes
d'information

Bureau DGRH D1

Affaire suivie par
Philippe THRASIBULE

Téléphone 01.55.55.44.23

Courriel
philippe.thrasibule@educ
ation.gouv.fr

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13

MESSAGE

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Madame le vice-recteur de Mayotte
Division des examens et concours
Monsieur le directeur du service interacadémique
des examens et concours de la région Ile-de-France

Objet : Concours externe et interne de recrutement dans le grade de bibliothécaires
assistants spécialisés de classe normale.

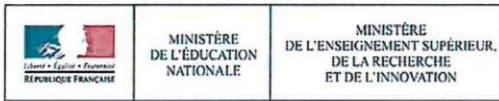
QUESTIONS page 3 (repère : FDE-FDI)

Date de l'épreuve : jeudi 7 février 2019

Il vous est demandé de reproduire l'additif ci-joint et de le distribuer aux candidats le
jour de l'épreuve.

Le chef du bureau DGRH D1


Benoit MARTIN



FDE-FDI

SESSION 2019

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE
DE BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE NORMALE**

CAS PRATIQUE ET QUESTIONS

Vous êtes invités à ne pas rédiger vos réponses sur le sujet mais sur les copies qui vous ont été distribuées à cet effet (copie CMEN).
Vous prendrez également soin de faire figurer sur vos copies le libellé entier de chacune des questions 1, 2 et 3 ainsi que le tableau correspondant à la question 4.

Bibliothécaire assistant(e) spécialisé(e) de classe normale, vous exercez vos fonctions dans une bibliothèque universitaire essentiellement fréquentée par des étudiants de 1er cycle de toutes disciplines. Au sein du Pôle services aux publics, vous êtes responsable de la gestion des salles de lecture d'une des bibliothèques. Alors que vous assurez une permanence à la banque d'accueil, un conflit entre les usagers surgit en raison du bruit ambiant. Un usager vous interpelle et vous demande d'intervenir.

A l'issue de l'incident vous rédigez, à l'aide des documents fournis, une note en deux parties, à l'intention de votre hiérarchie, comprenant :

- un rapport sur l'incident, dans lequel vous décrierez avec précision votre intervention (1 page maximum),
- une note de propositions visant à apporter des solutions concrètes pour la gestion du bruit dans cette salle de lecture (3 pages maximum).

A la suite de la note, vous synthétiserez les préconisations dans un tableau distinguant les solutions à court, moyen et long terme. Vous identifierez pour chaque solution les actions et les ressources nécessaires à prévoir (interlocuteurs, moyens matériels et humains). Vous préciserez également si des ressources financières exceptionnelles sont à mobiliser.

Documents :

- 1- Organigramme de la bibliothèque
- 2- Règlement intérieur de la bibliothèque (extrait)
- 3- Plan schématique de la bibliothèque
- 4- Référentiel Marianne (extrait) : engagement n°4
- 5- Zonage et accueil en BU ... : extraits de l'article de Maxime Szczepanski (Développer l'accueil en bibliothèque : un projet d'équipe. La Boite à outils, Presses de l'enssib, 2017)

Questions :

1. A quoi s'engage un service public lorsqu'il adopte le référentiel Marianne ?

2. A quoi sert un ISBN ? Quelle différence avec un ISSN ?

3. Quel est le rôle d'une bibliothèque nationale ?

4. Cocher d'une croix la réponse aux questions suivantes :

	oui	non
Au regard de la loi, un(e) bibliothécaire assistant(e) spécialisé(e) de classe normale peut-il (elle)...		
... désobéir à une instruction donnée par son supérieur hiérarchique ?		
... distribuer un tract politique dans les espaces publics ?		
... porter un signe ostentatoire d'appartenance religieuse en service public ?		
... adhérer à un syndicat ?		

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

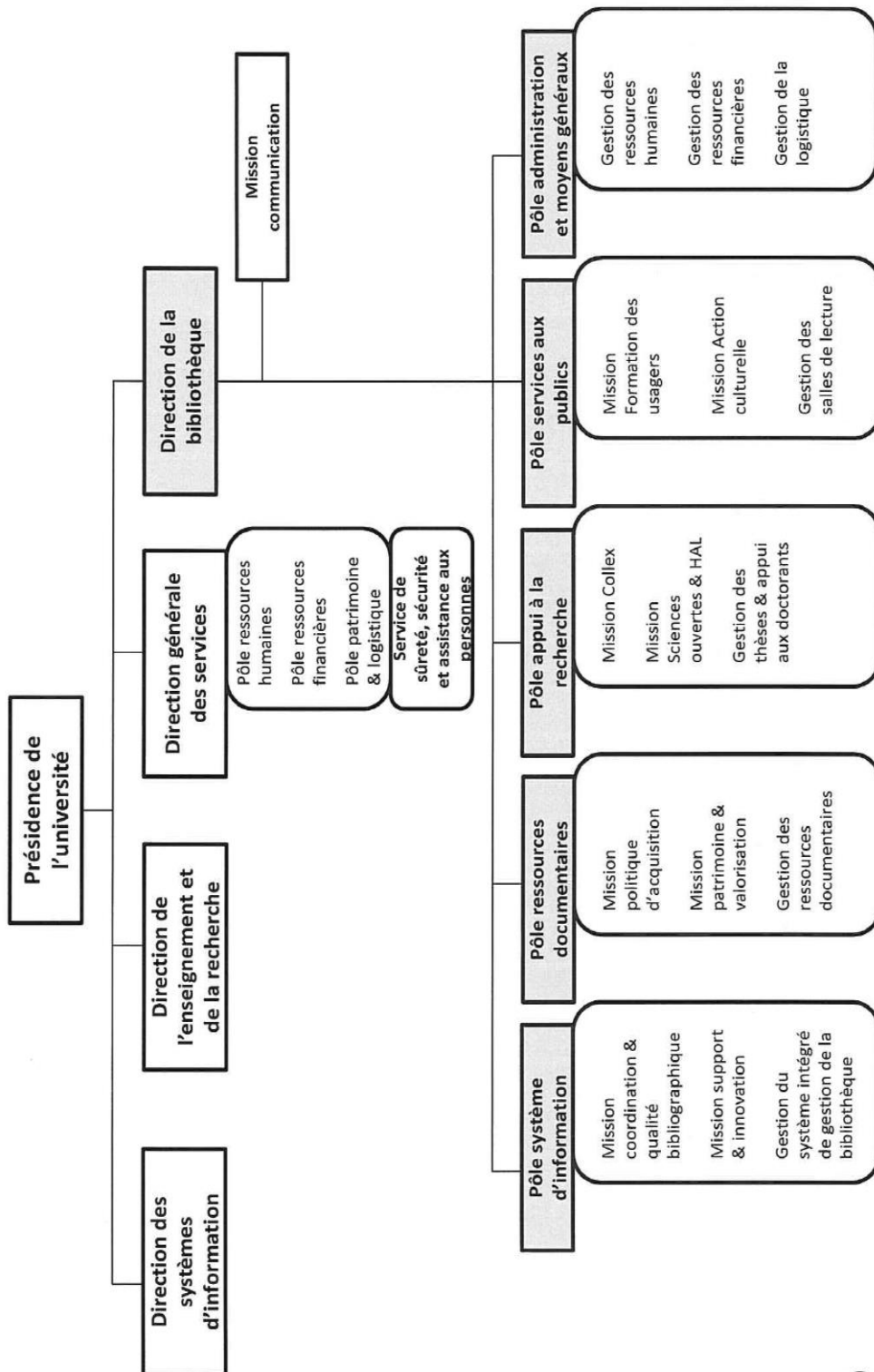
Concours externe :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FDE	R0000	101	7279

Concours interne :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FDI	R0000	101	7279

Document n°1 : Organigramme fonctionnel de la bibliothèque au sein de l'université au 1^{er} janvier 2019



B

Document n°2 : règlement intérieur de la bibliothèque [extrait]

Section 3 : des devoirs des usagers

Article 10

Les usagers sont tenus de respecter le silence dans la bibliothèque, espaces de circulation y compris. L'usage des téléphones portables est interdit.

Article 11

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans la bibliothèque.

Article 12

Les usagers doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, et se montrer courtois vis-à-vis des autres usagers comme du personnel.

Article 13

Les animaux sont interdits à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Article 14

Les espaces internes pour le personnel sont strictement interdits au public : des panneaux d'interdiction le signifient aux usagers, qui sont tenus de s'y conformer.

Article 15

Lorsqu'un usager déclenche l'alarme anti-vol, il doit :

- remettre au personnel sa carte d'étudiant ou de bibliothèque et présenter le contenu de son cartable ou assimilé ;
- présenter tout objet en sa possession qui aurait pu déclencher l'alarme.

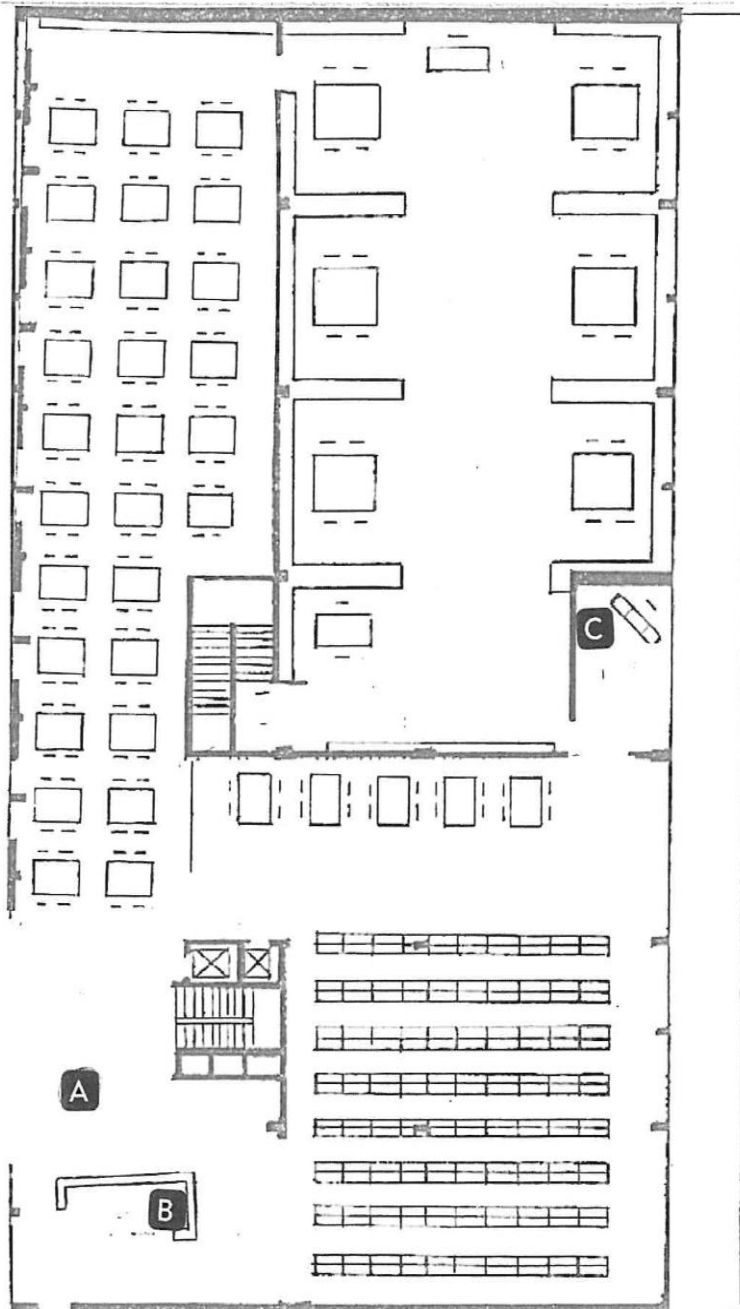
Article 16

Le personnel est habilité à faire respecter l'ensemble de ces consignes, notamment à rappeler les usagers au silence, et leur demander de présenter leur carte d'étudiant ou de bibliothèque.

Toute infraction aux règles de bon fonctionnement de la bibliothèque est passible de sanctions allant de la suspension du prêt à domicile à l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Cette dernière sanction fera l'objet d'un compte rendu circonstancié au président de l'université, pour saisine éventuelle de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'établissement.

Document n°3 - Plan de la bibliothèque

- A Hall d'accueil
- B Banque d'accueil
- C Local reprographie





ENGAGEMENT N°4

**Nous vous accueillons avec courtoisie dans le respect mutuel,
nous vous informons de votre délai d'attente, et nous veillons à votre confort**



DÉTAIL DE L'ENGAGEMENT

Les agents accueillent les usagers par un mot de bienvenue et en prennent congé par une formule de politesse. Ils s'identifient par leur nom* et par celui de leur service.



Canal physique

L'agent s'identifie par son service, et si possible*, par son prénom et/ou nom (par exemple : badge, cavalier, carte de visite, identification des bureaux).

Les locaux accueillant du public :

- sont bien éclairés, propres et rangés,
- permettent aux usagers de s'asseoir en cas d'attente,
- répondent aux besoins de confidentialité des usagers (par exemple : démarcation au sol à une distance suffisante, dispositifs d'isolation sonore, etc).

Ces locaux peuvent également :

- mettre à disposition des usagers des bornes, des tablettes ou une connexion internet afin de leur permettre de réaliser leurs démarches en ligne,
- comporter des espaces pour les enfants en bas âge et des fontaines à eau.

Les usagers ont accès aux toilettes lorsqu'ils en font la demande (sauf impératif de sécurité).



Canal téléphonique

L'agent s'identifie par sa structure et/ou son service et dans la mesure du possible son prénom et/ou nom*. Une estimation du délai d'attente (ou du rang dans la file d'attente) est communiquée à l'utilisateur.



Courriers et courriels

Les courriers et courriels indiquent le nom et le service de l'interlocuteur en charge du dossier. Ils s'ouvrent et se concluent par une formule de politesse appropriée. Ils informent l'utilisateur des délais de traitement de sa demande.

** Sous réserve des exceptions prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*



RÉFÉRENCES

▪ **Articles L. 111-2 à L. 111-3 du Code des relations entre le public et l'administration**

ZONAGE ET ACCUEIL EN BU OÙ IL EST QUESTION DE LA COHABITATION DES PUBLICS Par Maxime Szczepeński

Vous souhaitez, en tant que professionnel·le, réaménager les espaces de votre bibliothèque afin de proposer des lieux différenciés de travail, de détente, de loisirs, de discussion (liste non exhaustive) aux usagers. À partir de plusieurs expériences menées à la bibliothèque universitaire d'Angers (BUA), je propose quelques pistes de travail [...]

NE RÉSOLVEZ PAS UN PROBLÈME. RÉPONDEZ À UN BESOIN

En 2008-2009, à la suite de la première enquête Libqual menée à Angers, l'équipe de direction de la BUA a pris la décision de diviser les espaces publics de la bibliothèque Belle-Beille en quatre zones, respectivement nommées « zone libre », « zone calme », « zone silence » et « zone com ». Chaque zone s'est vue attribuer une couleur – verte, orange, rouge et noire – matérialisée par la pose de bandeaux sur les piliers blancs et de kakémonos de couleur. La campagne de communication associée à cette signalisation pérenne avait pour nom « le bruit, c'est l'affaire de tous ». Elle a consisté en la distribution par l'équipe de bibliothécaires, dans le hall, de flyers aux usagers pendant plusieurs jours, à proximité de kakémonos explicatifs, accrochés au même endroit. Comme l'expliquait Olivier Tacheau, alors directeur : « de l'avis de tous, notre bibliothèque n'en était plus vraiment une depuis plusieurs mois côté qualité et ambiance sonores »¹

GARDER LA LIGNE

Ce que dit avec franchise ce billet de blog, c'est que l'idée d'une différenciation des espaces de la bibliothèque est apparue en réaction à une situation perçue comme problématique. Celle-ci peut être ainsi résumée : depuis plusieurs années, une partie croissante des usagers parle, discute, échange ou téléphone dans la bibliothèque. Une autre partie, rejoignant les représentations et les préoccupations d'une majorité des bibliothécaires et du corps enseignant, souhaite au contraire travailler ou lire sinon dans le silence, du moins dans le calme. Les espaces étant différenciés et non cloisonnés, celles et ceux qui parlent gênent les autres. L'autorégulation (par les étudiants·e·s) et la régulation (par les bibliothécaires) ne fonctionnent pas : celles et ceux qui parlent sont plus nombreux, rétifs aux (ou plutôt oubliés des) rappels à l'ordre.

Face à des conflits d'usage récurrents ou à l'expression répétée d'un mécontentement, une première recette consiste à tenter de modifier les comportements des étudiants·e·s. À Angers, ces derniers ont été tout d'abord incités, par des campagnes de communication ciblées ou par l'interpellation directe, à faire moins ou pas de bruit, en coupant la sonnerie des téléphones portables, en ne parlant pas ou en parlant moins fort. Mais cette démarche n'a pas donné les résultats escomptés. Le turn-over permanent (des étudiants·e·s entrent et sortent tout au long de la journée), les pratiques de travail (majoritairement collectives), la configuration des lieux et l'agencement des mobiliers (*open space*, piètre qualité phonique des lieux), la difficulté enfin pour une majorité du personnel de jouer un rôle de régulateur et de faire vivre les règles... ont incité à tenter une autre approche : accepter et inscrire dans l'espace de la bibliothèque, par un zonage spécifique, les différentes pratiques du public.

S'ADAPTER

Il est possible de reformuler le cadre de la situation précédente. Certains usagers ont en effet besoin de travailler à plusieurs ou de discuter :

- Parce que les enseignants·e·s demandent des travaux de groupe ;
- Parce qu'il s'agit d'un bon moyen de partager cours et connaissances dans un milieu non concurrentiel²
- Parce que ces pratiques s'inscrivent dans les sociabilités étudiantes ;
- Parce que les téléphones portables sont partie du quotidien des individus – en sont désormais même l'extension – ;
- Parce que les étudiants·e·s partagent manifestement une conception de la bibliothèque comme lieu où il est normal de pouvoir échanger ;

¹ Olivier Tacheau, « La parole est d'or, le silence aussi ! », 2009 [En ligne] <https://tacheau.wordpress.com/2009/01/21/le-silence-est-dor-la-parole-aussi/>.

² La situation des étudiants·e·s de médecine est différente

- Parce qu'une majorité de cursus universitaires préparent à des métiers du tertiaire, où la dimension relationnelle du travail est centrale...

[...]

LES ESPACES SONT PLASTIQUES ET S'ADAPTENT AUX ETUDIANTS·E·S – PAS L'INVERSE

Un accueil repensé : quelques exemples

[...]

BILAN D'ÉTAPE : ÇA MARCHE, MAIS...

Cela fait maintenant plus de 8 ans que la BUA propose cette partition des espaces. En voici un bref bilan :

- Les usages collectifs sont très majoritaires. La zone Com est systématiquement la plus fréquentée, à l'inverse de la zone Silence, quelle que soit la période considérée ;
- Les zones Com et Silence sont celles qui fonctionnent le mieux au regard des objectifs attendus (travailler en groupe/travailler individuellement). La régulation par les personnels reste minime et concerne surtout le déplacement de mobilier en zone Silence (qui est interdit) pour des étudiants·e·s à 3 ou 4 par table.
- La zone Calme est celle dont l'ambiance sonore varie le plus. Le calme est une notion relative : à certains moments de la journée (le matin notamment), l'ambiance peut y être qualifiée de studieuse ; à d'autres, elle est proche de celle de la zone Com³
- Les tentatives de régulation par l'équipe menées sous la forme de « campagne contre le bruit » entre 2012 et 2014, visaient à imposer des discussions à voix basse tout en limitant le nombre d'étudiants·e·s à 4 par table. Elles n'ont pas donné les résultats escomptés et ont été mal vécues par les bibliothécaires.

Les attentes des étudiants·e·s n'ont (pour l'instant) pas fait l'objet d'enquête qualitative. Mais les retours et échanges informels en donnent un premier aperçu. Comme dans le monde tertiaire⁴ mais pour d'autres raisons sans doute⁵, c'est la logique de l'*open space* propre aux bibliothèques qui fait l'objet d'une critique implicite. Les étudiants·e·s semblent en demande d'espaces de travail fermés, privatisables pour quelques heures, dans lesquels elles-ils peuvent travailler individuellement ou en groupe sans s'exposer au regard ou à l'attention des autres. Or, la logique de l'*open space* propre aux bibliothèques universitaires ne correspond pas à ce besoin. [...]

³ Je pense avec le temps qu'il faut accepter cette variation de l'ambiance : cette zone joue le rôle de tampon et malgré son caractère bâtarde je remplacerais bien cet adjectif par un autre moins connoté : composite/mixte/hybride ? Et mouvant, il ne faut pas la transformer (en zone Com ou Silence).

⁴ Les articles critiques sur l'*open space* sont courants dans la presse généraliste et spécialisée. Voir parmi d'autres l'analyse de la journaliste Anne Chemin, « Dans la cage de l'*open space* », *Le monde*, rubrique Culture et idées, 18.10.2012. [En ligne] http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/10/18/dans-la-cage-de-l-open-space_1777656_3246.html >. Pour une mise en perspective historique, voir Thierry Pillon, « Retour sur quelques modèles d'organisation des bureaux de 1945 à aujourd'hui », *La nouvelle revue du travail*, 2016, n° 9, [En ligne] <http://nrt.revues.org/2860> >. Voir aussi la contribution d'Elisabeth Pélegrin-Genel dans le volume 42 de la collection *La boîte à outils, Réaménager une bibliothèque*, à paraître en décembre 2017.

⁵ « L'*open space* reprend l'idée de la proximité des personnes (combinée avec l'absence de barrières physiques et la transparence d'un bout à l'autre des bâtiments) comme moyen d'améliorer l'efficacité au travail, en s'appuyant sur l'hypothèse d'une relation entre la réduction des distances entre les personnes, la communication et la performance. À cette représentation s'ajoute une autre, celle de la mobilité des personnes, que l'aménagement peut supporter voir encourager, pour améliorer la coopération à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise (Fenker, 1998) », Thérèse Evette, Michael Fenker, « Conception et usages de l'espace – une autre lecture des risques psychosociaux », in François Hubault (dir.), *Risques psychosociaux : quelle réalité, quels enjeux pour le travail ?* Toulouse, Octares, 2011 (coll. *Le travail en débats*).

Annexe 2 : Épreuve orale d'admission du concours externe : textes proposés aux candidats

[Consultés le 24 juillet 2019]

DUNOUAU, Aurélie. Qui sont les personnes qui ne vont pas en bibliothèque ? *La Gazette des communes*, 9 avril 2019. Disponible sur <https://www.lagazettedescommunes.com/616557/qui-sont-les-personnes-qui-ne-vont-pas-en-bibliotheque/>

BLANCHARD, Sandrine. Timide ouverture pour les bibliothèques. *Le Monde*, 28 février 2019. Disponible sur https://www.lemonde.fr/culture/article/2019/02/27/timide-ouverture-pour-les-bibliotheques_5428823_3246.html

VAVASSEUR, Pierre. Erik Orsenna au pays des bibliothèques. *Le Parisien-Aujourd'hui en France*, 15 février 2019. Disponible sur <http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/livres/erik-orsenna-au-pays-des-bibliotheques-15-02-2019-8012331.php>

FOURMEUX, Thomas. Les Ressources numériques, l'épine dans le pied des bibliothèques. *Biblio Numericus* [En ligne], 18 janvier 2019. Disponible sur <https://biblionumericus.fr/2019/01/18/les-ressources-numeriques-lepine-dans-le-pied-des-bibliotheques/>

IFLA. « L'Europe devrait renforcer l'impact des bibliothèques : un manifeste ». *ActuaLitté.fr* [En ligne], 22 mars 2019. ISSN : 2111-4285. Disponible sur <https://www.actualitte.com/article/tribunes/l-europe-devrait-renforcer-l-impact-des-bibliotheques-un-manifeste/93966>

SOLYM, Clément. Bibliothèques, lecteurs et livre : la Belgique se met en quatre.. *ActuaLitté.fr* [En ligne], 27 mars 2019. ISSN : 2111-4285. Disponible sur <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/bibliotheques-lecteurs-et-livres-la-belgique-se-met-en-quatre/94062>

GAUSSEN, David. « A Marseille, on laisse pourrir les bibliothèques ». *Le Monde*, 15 mars 2019. Disponible sur https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/03/15/a-marseille-on-laisse-pourrir-les-bibliotheques_5436382_3232.html

SERRELL, Mathilde. Et si la Finlande avait inventé la bibliothèque du futur ? *France Culture*, le billet culturel [En ligne], 4 décembre 2018. Disponible sur <https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-culturel/le-billet-culturel-du-mardi-04-decembre-2018>

FOURMEUX, Thomas. Les Bibliothèques sont-elles menacées par l'automatisation et l'intelligence artificielle ? *Biblio Numericus* [En ligne], 6 avril 2019. Disponible sur <https://biblionnumericus.fr/2019/04/06/les-bibliotheques-sont-elles-menacees-par-lautomatisation-et-lintelligence-artificielle/>

FOURMEUX, Thomas. Et si ouvrir plus, c'était ouvrir sans les bibliothécaires ? *Biblio Numericus* [En ligne], 12 mai 2018. Disponible sur <https://biblionnumericus.fr/2018/05/12/et-si-ouvrir-plus-cetait-en-fait-ouvrir-sans-les-bibliothecaires/>

GIRARD, Hélène. A quoi servent les bibliothèques ? Un rapport livre une méthode d'évaluation. *La Gazette des communes*, 3 avril 2019. Disponible sur <https://www.lagazettedescommunes.com/615800/a-quoi-servent-les-bibliotheques-un-rapport-livre-une-methode-devaluation/>

Annexe 3 : Résultats par académie

Tableau 12 : ADMISSION CONCOURS DE BIBAS CN EXTERNE 2019

Code	Académie	Nb. Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
A05	DE CAEN	1	0	0
A06	DE CLERMONT-FERRAND	2	2	1
A07	DE DIJON	1	1	0
A08	DE GRENOBLE	1	1	0
A09	DE LILLE	1	1	0
A10	DE LYON	4	4	1
A12	DE NANCY-METZ	3	2	0
A13	DE POITIERS	1	1	0
A14	DE RENNES	1	1	0
A15	DE STRASBOURG	2	2	0
A20	D' AMIENS	3	3	1
A23	DE NICE	1	0	0
A90	DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	18	18	8
TOTAL		39	36	11

Tableau 13 : ADMISSION CONCOURS DE BIBAS CN INTERNE 2019

Code	Académie	Nb. Admissibles	Nb. Présents	Nb. Admis
A02	D' AIX-MARSEILLE	4	4	1
A03	DE BESANCON	2	2	0
A08	DE GRENOBLE	2	2	1
A09	DE LILLE	2	2	0
A10	DE LYON	2	2	0
A12	DE NANCY-METZ	2	2	1
A13	DE POITIERS	1	0	0
A14	DE RENNES	1	0	0
A15	DE STRASBOURG	2	2	0
A16	DE TOULOUSE	1	1	0
A17	DE NANTES	1	0	0
A18	D'ORLEANS-TOURS	1	1	0
A22	DE LIMOGES	1	1	0
A28	DE LA REUNION	1	1	1
A90	DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	16	16	5
	TOTAUX	39	36	9

Annexe 4 : Composition du jury des concours externe et interne de Bibliothécaire Assistant Spécialisé de classe normale

Session 2019

NOM	PRENOM	CORPS	ETABLISSEMENT
ANKRI	Fanny	Bibliothécaire	Université Paris-Est Créteil Val de Marne SCD
BAJART	Simon	Bibliothécaire	Université d'Amiens SCD
BALEZO	Jérôme	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Bibliothèque universitaire lettres, sciences humaines et sociales. Université de Lorraine
BARBET	Virginie	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Observatoire de Paris - Bibliothèque
BERNARD	Paul-Emmanuel	Conservateur des bibliothèques	Musée du Quai Branly-Jacques Chirac Médiathèque
BOIN	Catherine	Bibliothécaire	BULAC
BOZAN	Sylvia	Ingénieure de recherche de 1 ^{ère} classe	Atelier Canopé 75
BUISSON	Laetitia	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	ENC
CALVET	Vincent	Conservateur des bibliothèques	Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine - Poitiers
CARACO	Benjamin	Conservateur des bibliothèques	Université de Strasbourg SCD
CHEVANNE	Anne-Sophie	Bibliothécaire	Université de Bourgogne Bibliothèque universitaire Sciences - STAPS
COCMAN	Nicolas	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Université de Caen SCD
CORDONNIER	Mathieu	Bibliothécaire	CTLes
CRAYSSAC	Brigitte	Conservateur des bibliothèques	Université Toulouse 1 Capitole SCD

DALMASSO	Marie Christine	Contrôleur INSEE	INSEE
DELAIGUE	Aurélie	Bibliothécaire	Université Paris 10 SCDU
DESNOYERS	Florence	Assistant ingénieur de recherche et de formation	CNAM
DETIENNE	Vincent	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Université de Toulouse 3 SCD
DOUMBO	Aurélie	Bibliothécaire	Université Bordeaux Montaigne SCD
DUTERTRE	Cristina	Bibliothécaire	BULAC
ESCLANGON	Marianne	Conservateur en chef des bibliothèques	Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 Direction des bibliothèques universitaires Censier
FLAHAUT	Jean-Jacques	Conservateur des bibliothèques	ESPE Hauts de France
FRESNEAU	Thomas	Bibliothécaire	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)
GARCIA	Luc	Conservateur général des bibliothèques	Université Toulouse Jean-Jaurès. SCD
GEROUDET	Marie-Madeleine	Conservateur des bibliothèques	LILLIAD - Université Lille Sciences et technologies
GILLIUM	Johann	Conservateur des bibliothèques	INHA
GRANDET	Odile	Conservateur général des bibliothèques	Inspection générale des bibliothèques
GROGNET	Thierry	Conservateur général des bibliothèques	Inspection générale des bibliothèques
MAILLARD	Lucie	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	BNF
MEUNIER	Rémi	Bibliothécaire	Université de Bourgogne SCD

MOKHTARI	Faizah	Bibliothécaire	Université Aix-Marseille - Campus Schumann -SCD - BU Fenouillères
OLIVIERI	Jean-Marc	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Université d'Avignon Bibliothèque Maurice Agulhon
PARLEBAS	Rebecca	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Université de Lorraine SCD
PASZIERE	Denis	Bibliothécaire	Université Paris I SCD
QUINSON	Stéphanie	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle	Université Paris II
RAFFESTIN	Christine	Bibliothécaire	Université de Bourgogne BU Droit - Lettres
RAZE	Jean-Baptiste	Conservateur des bibliothèques	BNF Département des arts du spectacle
SABOURAU	Nelly	Bibliothécaire	BNF Département de l'audiovisuel
SALY-GIOCANTI	Amandine	Conservateur des bibliothèques	Université Paris Sud SCD
SIZARET	Thomas	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Université Lyon 3 SCD
TALBOT	Jude	Bibliothécaire	Université de Caen SCD
TARDIF	Vincent	Bibliothécaire	INSEE
TEDESCO	Camille	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Bibliothèque d'Assas
THERON	François	Ingénieur d'études hors classe	Laboratoire PRINTEMPS UMR 8085
TISSERANT	Clément	Conservateur des bibliothèques	BULAC
VACQUE	Tiphaine	Conservateur des bibliothèques	BNF - Direction des services et réseaux Département du dépôt légal
VIOLET	Thomas	Conservateur des bibliothèques	Université Paris Descartes.BIU Santé

